



Envoyé en préfecture le 20/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le **20 MARS 2018**
ID : 029-212902936-20180314-AMMAJPLUA-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Trégunc,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2017 approuvant les périmètres modifiés des Menhirs de Kérangallou, de Kergleuhan et de la stèle protohistorique de Kerdalé ;

Vu les pièces modifiant le périmètre de protection des monuments historiques soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trégunc est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, le plan définissant le nouveau périmètre de protection de trois monuments historiques de la ville de Trégunc, à savoir le Menhir de Kérangallou, le Menhir de Kergleuhan et la stèle protohistorique de Kerdalé, ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique ont été portés en annexe au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Copies du présent arrêté et des pièces du PLU actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet.

Fait à Trégunc, le 14 mars 2018
Le Maire
Olivier BELLEC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le
Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le **20 MARS 2018**

ID : 029-212902936-20180314-AMMAJPLUA-AR

PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE À JOUR



Annexes

Services d'Utilité Publique

Établissement
PLU Approuvé le 20/03/2018
PLU Révisé le 20/03/2018



CONCARNEAU

MELGVEN

PONT-AVEN

PLU de la commune de Tregunc
Révisé le 20/03/2018
PLU Approuvé le 20/03/2018

AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits

- Classé
- Inscrit

AD2 : Protection des sites et monuments naturels

- Classé

EL3 : Servitude de Passage des piliers le long du Fozel (largeur de 3 mètres)

- Servitude de droit (SPFL)
- Servitude de fait (SPFL)

PT1 : Protection des centres de réception touristique

H4 : Protection des lignes électriques (NON CARTOGRAPHIÉ)

PT3 : Protection des câbles de télécommunication (non inclusif - NON CARTOGRAPHIÉ)

T7 : Servitude administrative à l'entretien des zones de dégrèvement (comme tout le territoire - NON CARTOGRAPHIÉ)

PLU de la commune de Tregunc
Révisé le 20/03/2018
PLU Approuvé le 20/03/2018